



Commune de
Sennecey-lès-Dijon

CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2026 à 19 heures 00 minutes – à la Mairie, Salle du Conseil

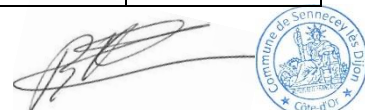
Le Conseil municipal s'est réuni le 29/09/2026 dans le lieu habituel de ses séances et a examiné les délibérations suivantes :

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
01	DL2026-049	Nomination du secrétaire de séance	
02	DL2026-050	Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 juin 2026	
03	DL2026-051	Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire	
04	DL2026-052	Désignation des représentants de la ville de Sennecey-lès-Dijon au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées – CLECT	Adoptée
05	DL2026-053	Contrat passé avec la SOGEDO pour la pose d'un équipement de télé relève	Adoptée
06	DL2026-054	Sécheresse 2026 - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	Adoptée
07	DL2026-055	Ressources humaines : Adaptation du tableau des effectifs	Adoptée
08	DL2026-056	Ressources humaines : Régime indemnitaire – Modification des modalités d'attribution aux contractuels de droit public	Adoptée
09	DL2026-057	Budget : Décision modificative N° 1 – Ecritures de régularisation pour la cession du tracteur FERRARI COBRAM	Adoptée
10	DL2026-058	Budget : Décision modificative N° 2 – Ecritures de régularisation pour les dépôts de garantie des cellules commerciales	Adoptée
11	DL2026-059	Budget : Décision modificative N° 4 – Ajustement du budget	Adoptée
12	DL2026-060	Demande de remise gracieuse suite à annulation d'une location au centre polyvalent	Adoptée
13	DL2026-061	Adoption de la charte de collaboration ATSEM / Mairie / Enseignants	Adoptée
14	DL2026-062	SPLAAD - Rapport annuel de l' élu mandataire à la collectivité	Adoptée
15	DL2026-063	Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée AB N° 231 (lot 11 F) auprès de la SPLAAD, réalisation d'un document d'arpentage préalable, approbation du cahier des charges	Adoptée
16	DL2026-064	ZAC des Fontaines – Cession des lots 7, 8 et 9 C11 – Approbation des cahiers des charges	Adoptée
17	DL2026-065	ZAC des Fontaines - Sollicitation de l'EPFL Dijon Métropole pour la revente de parcelles à la SPLAAD	Adoptée
18	DL2026-066	Délibération portant accord de principe pour le déploiement de la vidéo protection	Adoptée
19	DL2026-067	Lancement de la démarche d'analyse des besoins sociaux (ABS)	Adoptée
20	DL2026-068	Avis du Conseil municipal sur le pacte de gouvernance de Dijon Métropole	Adoptée

Les délibérations peuvent être consultées sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Liste affichée le : 9/10/2026

La Maire, Agnès BILLIET





Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-049

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurat(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline, M. FAVELIER Richard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-049

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Alain SERVY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-050

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline, M. FAVELIER Richard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-050

Objet : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 Juin 2026

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil municipal. Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-052

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline, M. FAVELIER Richard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-052

Objet : Désignation des représentants de la ville de Sennecey-lès-Dijon au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté,

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté, informe le Conseil municipal qu'il convient, dans le cadre du nouveau mandat, de désigner des membres pour siéger à la "commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges", plus usuellement dénommée "commission locale d'évaluation des charges transférées" (ci-après désignée par les termes "la CLECT") auprès de Dijon Métropole.

Les transferts de fiscalité et de compétences sont au cœur de la construction de l'intercommunalité.

Les transferts de compétences impliquent des transferts de moyens corrélatifs (humains, biens, équipements, contrats,...). La neutralisation budgétaire des impacts financiers de ces transferts de moyens passe (dans l'intercommunalité à fiscalité propre unique) par la mise en place d'attributions de compensation (AC). Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation financière des charges ou des ressources transférées par chaque commune, à l'EPCI (ou inversement en cas de restitution de compétence).

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 26 mai 2000 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise portant création de la CLECT,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et métropolitain, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres,

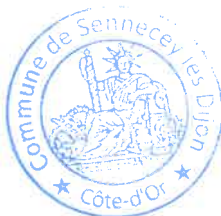
Accusé de réception en préfecture
Date de réception : 09/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de la CLECT,
- désigne ses membres appelés à siéger au sein de la CLECT au vu des candidatures reçues :
 - Représentant titulaire : Agnès BILLIET
 - Représentant suppléant : Jean-Luc JEOFFROY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-053

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline, M. FAVELIER Richard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-053

Objet : Contrat passé avec la SOGEDO pour la pose d'un équipement de télé relève (compteurs d'eau)

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-7 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du service public d'eau potable confié à la société de gérance de Distribution d'Eau, dénommée SOGEDO ;

Considérant le projet de contrat de pose d'équipement de télé relève joint à la présente, fixant les droits et devoirs de chacune des parties, la durée de mise à disposition de l'emplacement et les garanties techniques nécessaires ;

Considérant que l'installation de cette antenne s'effectuera moyennant le versement d'une redevance annuelle de 200 € par l'exploitant ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc JEOFFROY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

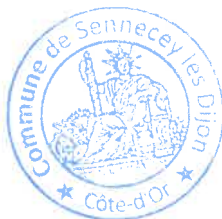
- approuve l'installation d'une antenne de télé relève pour les compteurs d'eau potable au centre technique municipal.
- approuve les termes du contrat à intervenir avec la société SOGEDO, fixant les modalités techniques d'accès, d'exploitation et de maintenance de cet équipement.

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-053-DE
Dépôt en préfecture le 09/10/2026 à 10h09

- autorise Madame la Maire à signer ledit contrat.
- précise que l'exploitant prendra à sa charge exclusive les frais d'installation, de raccordement électrique, d'entretien et, le cas échéant, de dépose de l'antenne en fin de contrat.
- précise que l'équipement installé respecte les normes en vigueur relatives à l'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-054

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurat(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline, M. FAVELIER Richard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-054

Objet : Sécheresse 2026 - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

La commune de Sennecey-lès-Dijon a été frappée au printemps et à l'été 2026, par plusieurs périodes de sécheresse qui provoquent un phénomène de gonflement / retrait des argiles.

Des cas de désordre ont été signalés par des habitants, en particulier des lézardes sur les façades et à l'intérieur des habitations, et déclarés en mairie.

La commune peut initier une procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse consécutive aux événements climatiques de l'été 2026, qui constitue à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les assurances, de leurs dommages aux biens.

L'Etat est toutefois le seul à pouvoir reconnaître le statut de catastrophe naturelle.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame la Maire à déposer une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de Madame la Préfète.

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les déclarations déposées en mairie ;

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-054-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- sollicite, auprès de l'Etat, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse consécutive aux événements climatiques du printemps et de l'été 2026 sur le territoire de la commune ;
- autorise Madame la Maire à déposer la demande communale auprès de Madame la Préfète via l'application en ligne « iCatNat », à engager toutes les démarches en lien avec ce dossier, à signer toute pièce utile à la présente délibération, et lui donne tout pouvoir à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-055

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline, M. FAVELIER Richard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-055

Objet : Ressources humaines : Adaptation du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté, informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne des adaptations du tableau des effectifs, en lien notamment avec un avancement de grade suite à réussite à un examen professionnel, avec l'arrivée à échéance d'un contrat et avec l'aménagement nécessaire d'un poste de cantinière.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc à l'assemblée, compte tenu des nécessités des services, d'adapter le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Luc JEOFFROY propose au Conseil municipal :

→ de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (22.5/35ème) - Catégorie C ;
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (32/35ème) – Catégorie C

→ de créer :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5/35ème) - Catégorie C ;
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35ème) – Catégorie C ;
- Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté N° 2026-085 en date du 17 septembre 2026 : un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35ème) – ~~Catégorie C.~~

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-055-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'adapter le tableau des effectifs ci-avant précisé ;
- précise que cette adaptation sera effective à compter du 1^{er} Octobre 2026 pour la création d'emploi liée à l'avancement de grade et du 1^{er} novembre 2026 pour les deux autres créations d'emploi ;
- mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-056

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-056

Objet : Ressources humaines : Régime indemnitaire – Modification des modalités d'attribution aux contractuels de droit public

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté, rappelle aux élus la délibération du 17 septembre 2024 par laquelle il était décidé d'inclure, dans les bénéficiaires du régime indemnitaire déjà instauré par la collectivité, les contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux déjà concernés. Les agents de droit privé (contrats aidés, apprentis) ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'attribution du régime indemnitaire était toutefois conditionnée à une certaine ancienneté au sein de la collectivité (contrat d'au minimum 3 mois).

Monsieur JEOFFROY propose que l'attribution puisse évoluer selon de nouvelles modalités, à compter du 1er octobre 2026 : attribution d'un régime indemnitaire à partir du 2ème mois, pour les contrats d'une durée d'au moins 6 mois.

Les autres modalités d'attribution aux agents contractuels de droit public seront similaires aux dispositions prévues pour les fonctionnaires au sein de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
162114129058-20260929-DL2026-056-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 Septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **adopte à compter du 1 er octobre 2026, ces nouvelles modalités pour l'attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-057

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuratior(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-057

Objet : Budget : Décision modificative N° 1 – Ecritures de régularisation pour la cession du tracteur FERRARI COBRAM

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté, propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°1 du Budget Principal visant à réaliser des écritures de régularisation pour acter la cession d'un tracteur.

L'équilibre de la proposition de Décision Modificative Budgétaire n°1 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1068 (041) : Excédents de fonctionnement c	26 000,00	1021 (041) : Dotation	3 500,00
192 (041) : Plus ou moins-values sur cession	22 500,00	1068 (041) : Excédents de fonctionnement c	22 500,00
2157 (041) : Matériel et outillage technique	3 500,00	2157 (041) : Matériel et outillage technique	26 000,00
	52 000,00		52 000,00
Total Dépenses	52 000,00	Total Recettes	52 000,00

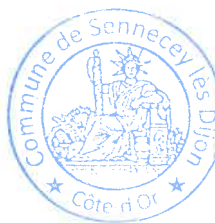
Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-057-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la décision budgétaire modificative n°1 dont le détail est précisé ci-avant et qui s'équilibre comme suit :**
 - **Section investissement : + 52 000,00 €**
- **mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-058

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-058

Objet : Budget : Décision modificative N° 2 – Ecritures de régularisation pour les dépôts de garantie des cellules commerciales

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté, explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le compte 165 en ce qui concerne les dépôts de garantie des locaux commerciaux :

- Dans le cadre de la rupture anticipée du bail conclu avec le commerce Graines de passion (fleuriste), un protocole transactionnel est intervenu en 2018 et la délibération 2018-062 du 4 décembre 2018 prévoyait que la commune, dans le cadre de cet accord, conserve le dépôt de garantie soit 502,09 €. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article 165 et d'un titre à l'article 75888 pour 502,09 €, justifiés par le protocole transactionnel.

- Malgré les recherches réalisées par l'ordonnateur et le comptable, un crédit injustifié de 1 266,00 € figure au compte 165. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'émission d'un mandat de 1 266,00 € au compte 165 et d'un titre, du même montant, au compte 75888.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu le budget primitif voté pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de régulariser et d'apurer les écritures du compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » pour des sommes ayant fait l'objet d'un accord ou prescrites, au profit du compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » ;

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-058-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte la décision modificative n°2 du budget principal telle que détaillée ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 413,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 413,00
	1 413,00		1 413,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 413,00	75888 (75) : Autres	1 413,00
	1 413,00		1 413,00

Total Dépenses	2 826,00	Total Recettes	2 826,00
----------------	----------	----------------	----------

- autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à émettre les mandats au compte 165 ainsi que les titres correspondants au compte 75888.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-059

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-059

Objet : Budget : Décision modificative N° 4 - Ajustement du budget

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté, propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°4 du Budget principal visant à procéder à des ajustements budgétaires liés à l'exécution du budget.

FONCTIONNEMENT

- Inscription de dépenses supplémentaires en section de fonctionnement pour prévoir des crédits sur des articles non prévus au budget primitif (subvention de fonctionnement aux ménages pour l'aide aux énergies renouvelables) ou prévoir des crédits supplémentaires (assurance statutaire, hausse du coût du carburant notamment) ;
- Inscription de recettes supplémentaires en section de fonctionnement (redevance pour passage fibre, droits de mutation à titre onéreux DMTO, dotation de solidarité rurale, dotation aux élus locaux, loyers commerciaux etc.) ou diminution de recettes notamment s'agissant de la dotation forfaitaire 2026 (DGF), du FCTVA ou des exonérations en terme de fiscalité ;

INVESTISSEMENT

- Inscription de dépenses supplémentaires en section d'investissement pour pouvoir inscrire des frais d'études préalables à engager pour l'adaptation des bâtiments au changement climatique ou pour réaliser l'étude liée à l'analyse des besoins sociaux (+ 3 472 € TTC), la réévaluation du montant engagé pour l'achat d'un nouveau columbarium (+ 2 544 €) et l'inscription de crédits pour des travaux au centre technique municipal (14 217 €) dans l'attente de la subvention du Département, soit la somme de 16 800 € en complément à l'article 2131, des crédits supplémentaires pour l'achat de matériel technique (+ 2 000 €), des crédits supplémentaires en réserve au 2188 (4 530 €).

Statut des documents délibérés
021-212106058-20260929-DL2026-059-DE
Délibération n° 059 du 29/09/2026

- Inscription de recettes supplémentaires par rapport à l'estimation initiale du budget primitif en investissement (FCTVA, nouvelles subventions notifiées ou réévaluées compte tenu de la dépense éligible notamment DETR pour le parking rue de l'Eglise).

L'équilibre de la proposition de Décision Modificative Budgétaire n°4 (en annexe) s'établit comme suit :

- **Fonctionnement : + 18 046,00 €**
- **Investissement : + 36 948,00 €**
- **TOTAL : + 54 994,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la décision budgétaire modificative n°4 dont le détail est précisé ci-après et qui s'équilibre comme suit :**
 - **Section fonctionnement : + 18 046,00 €**
 - **Section investissement : + 36 948,00 €**
 - **TOTAL : + 54 994,00 €**
- **mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM n°4
Dépenses			
011	60618	Autres fournitures non stockables	663,00 €
011	60622	Carburants	2 916,00 €
011	615228	Entretien, réparation autres bâtiments	556,00 €
011	6156	Maintenance	3 000,00 €
011	6168	Autres primes d'assurance	6 442,00 €
011	624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00 €
011	6281	Concours divers (cotisations)	266,00 €
012	6415	Congés payés	1 000,00 €
65	65741	Subvention de fonctionnement aux ménages	1 203,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			18 046,00 €
Recettes			
70	70311	Concessions dans les cimetières	- 1 000,00 €
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	6 648,00 €
70	7088	Produits activités annexes	522,00 €
73	73111	Impôts directs locaux	- 2 177,00 €
73	73154	Droits de place	70,00 €
73	73223	Fonds départemental DMTD	20 193,00 €
74	74111	Dotation forfaitaire	- 16 853,00 €
74	741121	Dotation solidarité rurale	2 247,00 €
74	742	Dotation aux élus locaux	3 895,00 €
74	744	FCTVA	- 1 146,00 €
74	74718	Autres participations Etat	786,00 €
74	7473	Participations Département	- 499,00 €
74	74833	Etat - compensation au titre des exonérations foncières	- 2 838,00 €
75	752	Revenus des immeubles	7 998,00 €
75	756	Libéralités reçues	200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			18 046,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM n°4
Dépenses			
20	203	Frais d'études	10 000,00 €
21	2131	Bâtiments publics	16 800,00 €
21	2135	Bâtiments privés	3 618,00 €
21	2157	Matériel et outillage technique	2 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 530,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			36 948,00 €
Recettes			
10	10222	FCTVA	3 160,00 €
13	1323	Département	5 278,00 €
13	13251	Subvention non transférable groupement à fiscalité propre de rattachement	169,00 €
13	13461	DETR	28 329,00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	12,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			36 948,00 €



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-060

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-060

Objet : Demande de remise gracieuse suite à annulation d'une location au centre polyvalent

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à l'administration générale, aux ressources humaines, aux finances, à la communication et à la citoyenneté, expose au Conseil municipal :

Monsieur Philippe AUBERT avait réservé le centre polyvalent le week-end des 22 et 23 août 2026 et avait procédé au versement de la somme de 215,00 € au titre d'un acompte de 50 % pour cette location.

Par courrier en date du 29 juin 2026, Monsieur AUBERT a formulé une demande d'annulation de sa réservation. Cette demande est intervenue un peu « hors délais », le règlement intérieur et le contrat prévoyant une annulation possible deux mois avant la tenue de la manifestation.

Toutefois, le locataire invoque des circonstances exceptionnelles justifiées dans son courrier.

Monsieur AUBERT sollicite dans ces conditions la bienveillance du Conseil municipal pour l'octroi d'une remise gracieuse et le remboursement de la somme déjà versée.

Monsieur JEOFFROY propose au Conseil municipal, au vu du caractère particulier de cette situation, d'accéder à cette demande à titre tout à fait exceptionnel et de rembourser la somme de l'acompte à l'intéressé.

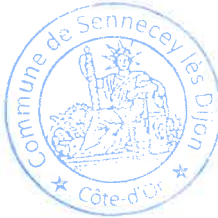
Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-060-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de procéder au remboursement des arrhes perçus pour la location du Centre Polyvalent, au profit de Monsieur AUBERT ;**
- **mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-061

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurat(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-061

Objet : Adoption de la charte de collaboration ATSEM / Mairie / Enseignants

Rapporteur : Géraldine DEVEYLE, Adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires

La présence des ATSEM aux côtés des enseignants est essentielle pour l'accueil, l'accompagnement pédagogique et l'hygiène des enfants des écoles maternelles, ainsi que pour l'entretien des locaux.

Le métier, en constante évolution, fait appartenir les agents à ce poste comme étant membres, à part entière, de la communauté éducative.

Afin de clarifier les rôles de chacun, de valoriser les missions de ces agents, il est proposé d'adopter une « Charte de collaboration ATSEM / Mairie / Enseignants ».

Ce document de référence, co-construit avec les équipes, en concertation avec la direction de l'école maternelle et l'Education nationale, précise notamment :

- Les missions principales de l'agent (temps scolaire, périscolaire et entretien).
- Le double positionnement hiérarchique et fonctionnel (autorité de la Maire pour la gestion administrative, autorité de la directrice d'école pendant le temps scolaire).
- Les règles de déontologie, de posture professionnelle, et les droits et devoirs de l'agent.
- Des fiches pratiques quant à l'accueil des enfants, l'organisation des apprentissages, les temps de récréation, la sieste, les soins aux enfants, les sorties scolaires, l'entretien etc.

L'adoption de cette charte constitue un outil de management indispensable pour garantir un service public éducatif de qualité.

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-061-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ;

Considérant la volonté de la collectivité de valoriser le métier d'ATSEM et de clarifier le cadre de leurs interventions au sein de l'école maternelle ;

Considérant que la charte des ATSEM permet de définir précisément l'articulation entre le temps scolaire (sous l'autorité fonctionnelle de la direction de l'école) et les temps périscolaires ou d'entretien (sous l'autorité directe de la collectivité) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **adopte la charte de collaboration ATSEM – Mairie – Enseignants, annexée à la présente délibération ;**
- **autorise Madame la Maire à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;**
- **précise que cette charte sera diffusée aux agents concernés, à la direction de l'école et aux équipes enseignantes, pour application immédiate.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-062

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurat(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-062

Objet : SPLAAD - Rapport annuel de l' élu mandataire à la collectivité

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, aux travaux, à l'environnement, à la sécurité et à l'accessibilité

La SPLAAD, Société Publique Locale de l'Agglomération Dijonnaise, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Sennecey-lès-Dijon détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD (1,09%), d'une valeur nominale de 1.000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Christophe CHEVRIAU.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an. C'est dans ce cadre que le représentant permanent sus désigné a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2025.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre réglementaire issu de la loi 3DS, qui vise à rendre plus lisible et transparente l'action des entreprises publiques locales, faisant de ce rapport un outil structurant de pilotage partagé. Il vise ainsi à donner une vision claire de l'activité, de la gouvernance et de la gestion de la SPLAAD, afin de permettre aux élus de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de son action au service du territoire.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 25 juin 2026. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

021-212106058-20260929-DL2026-062-DE

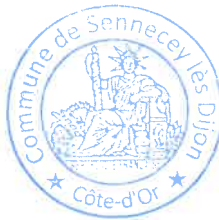
Vu l'article 1524-5° du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14 ;
Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2025 ;
Entendu l'exposé qui précède ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **adopte le rapport annuel de l' élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2025 ;**
- **donne QUITUS de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Christophe CHEVRIAU.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-063

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-063

Objet : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée AB N° 231 (lot 11 F) auprès de la SPLAAD, réalisation d'un document d'arpentage préalable, approbation du cahier des charges

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, aux travaux, à l'environnement, à la sécurité et à l'accessibilité

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, aux travaux, à l'environnement, à la sécurité et à l'accessibilité, rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

Il est également rappelé que, dans le cadre de la vente des terrains issus d'une ZAC, le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 311-6, prévoit que « les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges (...). Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire ».

En application du Code de l'urbanisme mais également des dispositions de l'article 12.3. de la convention de concession, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mai 2015, avait approuvé le cahier des charges de cession des terrains établi par la SPLAAD. Le Conseil municipal avait également précisé que la seconde partie du cahier des charges, fixant les conditions particulières de la cession visée et la surface de plancher maximale autorisée sur le terrain, serait approuvée par ses soins lors de chaque cession.

Dans le cadre du projet de création d'un équipement intergénérationnel sur la ZAC des Fontaines, la collectivité envisage d'acquérir une parcelle de terrain, désignée « lot 11 F », d'une surface de 280 m².

Accusé de réception en préfecture
024-2AP106058-20260929-DL2026-063-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Cette emprise fait actuellement partie d'une parcelle plus vaste, de 1 434 m², cadastrée section AB N° 231, appartenant à la SPLAAD. Il convient par ailleurs de diviser la parcelle AB N° 231 afin de créer une bande de terrain permettant la continuité du chemin public constitué par la parcelle AB N° 230 et de conserver les réseaux humides existants sous cet espace public.

L'acquisition définitive étant conditionnée par l'individualisation géométrique de cette portion, il est nécessaire de faire réaliser au préalable un document d'arpentage (division parcellaire) par un géomètre expert agréé. Les frais de géomètre seront pris en charge sur le bilan de la ZAC, comme dans le cas d'une vente classique.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SPLAAD à procéder à la cession du lot suivant :

Vente : Lot 11 F :
Contenance : 1 280 m²
Aménageur/vendeur : SPLAAD
Acquéreur : Mairie de SENNECEY-LES-DIJON

La présente cession est consentie à la commune de SENNECEY-LES-DIJON en vue de la construction, sur le lot 11 F de la ZAC des Fontaines à Sennecey-Lès-Dijon, d'un équipement municipal à vocation intergénérationnelle, conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le prix de cession est arrêté à :

Prix HT	TVA 20 % sur marge	Montant TTC
52 400,00 €	4 059,22 €	56 459,22 €

Le prix du terrain HT est de 52 400 €, soit 100€/m² de Surface De Plancher (SDP) pour 524 m² SDP.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le principe de cette acquisition, d'autoriser la division parcellaire en amont, et de donner compétence à l'exécutif pour signer les actes à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 septembre 2026 ;

Considérant le projet de création d'un équipement intergénérationnel nécessitant l'acquisition d'une portion de terrain de 1 280 m² ;

Considérant que cette portion est à détacher de la parcelle sous-jacente cadastrée section AB N° 231, d'une contenance totale de 1 434 m², sise Rue Jean Dorain et appartenant à la SPLAAD ;

Considérant qu'il convient de procéder au découpage parcellaire par l'établissement d'un document d'arpentage, pour attribuer deux nouveaux numéros de parcelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve l'acquisition de la portion de terrain d'une superficie de 1 280 m², à détacher de la parcelle section AB N° 231, au prix de 56 459,22 € TTC ;**
- **autorise la réalisation, en amont de l'acte de vente, d'un document d'arpentage par un géomètre expert pour procéder à la division parcellaire requise ;**
- **décide d'agréer que les frais liés à cette opération (acte notarié et d'enregistrement) soient pris en charge par la collectivité, les crédits étant inscrits au budget 2026 ;**
- **approuve la deuxième partie du cahier des charges de cession du terrain telle que jointe à la présente délibération ;**
- **autorise Madame la Maire à signer le document d'arpentage, l'acte authentique d'achat à intervenir, la seconde partie du cahier des charges de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-063-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-064

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-064

Objet : ZAC des Fontaines – Cession des lots 7, 8 et 9 C11 – Approbation des cahiers des charges

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, aux travaux, à l'environnement, à la sécurité et à l'accessibilité

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, aux travaux, à l'environnement, à la sécurité et à l'accessibilité, rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

Il est également rappelé que, dans le cadre de la vente des terrains issus d'une ZAC, le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 311-6, prévoit que « les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges (...). Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire ».

En application du Code de l'urbanisme mais également des dispositions de l'article 12.3. de la convention de concession, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mai 2015, avait approuvé le cahier des charges de cession des terrains établi par la SPLAAD. Le Conseil municipal avait également précisé que la seconde partie du cahier des charges, fixant les conditions particulières de la cession visée et la surface de plancher maximale autorisée sur le terrain, serait approuvée par ses soins lors de chaque cession.

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-064-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SPLAAD à procéder à la cession du lot suivant :

Vente : Lot 7 :
Contenance : 3 713 m²
Aménageur/vendeur : SPLAAD
Acquéreur : CDC HABITAT SOCIAL

La présente cession est consentie à la société CDC HABITAT SOCIAL (ou toute société dédiée) en vue de la construction, sur le lot 7 de la ZAC des Fontaines à Sennecey-Lès-Dijon, de bâtiments à usage de logement conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce projet consiste en un programme immobilier portant sur un total de 38 logements à loyer modéré. Le prix de cession est arrêté à:

Prix HT	TVA 5.5 % sur marge	Montant TTC
418 860,00 €	17 915.35 €	436 775.35 €

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface supérieure à 2 327 m², le prix définitif sera calculé sur la base de 180 Euros HT/m² de surface de plancher supplémentaire. Il est toutefois précisé que le prix de vente de 418 860,00 Euros hors taxe stipulé aux présentes constitue un « prix plancher » non susceptible de réduction, quel que soit en définitive le programme de construction réalisé par le bénéficiaire.

Vente : Lot 8
Contenance : 3 573 m²
Aménageur/vendeur : SPLAAD
Acquéreur : SNC IP1R

La présente cession est consentie à la société **SNC IP1R** (ou toute société dédiée) en vue de la construction, sur le **lot 8** de la ZAC des Fontaines à Sennecey-Lès-Dijon, de bâtiments à usage de logement conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
Ce projet consiste en un programme immobilier portant sur un total de 38 logements, dont 18 logements en accession et 20 logements locatifs intermédiaires.

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 300 Euros hors taxes le m² de surface de plancher de logements en accession pour environ 1 083 m² et 280 Euros hors taxes le m² de surface de plancher de logements locatifs intermédiaires pour environ 1 330 m².

Le prix de cession est arrêté à :

Prix HT	TVA sur marge	Montant TTC
697 300,00 €	88 969,63 €	786 269,63 €

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface supérieure à 2 413 m², le prix définitif sera calculé sur la base de 300 Euros HT/m² de surface de plancher supplémentaire de logements en accession, et sur la base de 280 Euros HT/m² de surface de plancher supplémentaire de logements locatifs intermédiaires. Il est toutefois précisé que le prix de vente de 435 000,00 Euros hors taxe stipulé aux présentes constitue un « prix plancher » non susceptible de réduction, quel que soit en définitive le programme de construction réalisé par le bénéficiaire.

Vente : Lot 9C11
Contenance : 2 191 m²
Aménageur/vendeur : SPLAAD
Acquéreur : CDC HABITAT SOCIAL

La présente cession est consentie à la société **CDC HABITAT SOCIAL** (ou toute société dédiée) en vue de la construction, sur le **lot 9C11** de la ZAC des Fontaines à Sennecey-Lès-Dijon, de bâtiments à usage de logement conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 180 Euros hors taxes le m² de surface de plancher.
Le prix de cession est arrêté à :

Prix HT	TVA 5.5 % sur marge	Montant TTC
274 500,00 €	12 075.10 €	286 575.10 €

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-064-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface supérieure à 1 525 m², le prix définitif sera calculé sur la base de 180 Euros HT/m² de surface de plancher supplémentaire. Il est toutefois précisé que le prix de vente de 274 500,00 Euros hors taxe stipulé aux présentes constitue un « prix plancher » non susceptible de réduction, quel que soit en définitive le programme de construction réalisé par le bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la cession des lots 7, 8 et 9 C11 de la ZAC des Fontaines par la SPLAAD respectivement à CDC HABITAT SOCIAL, SNC IP1R et CDC HABITAT SOCIAL, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges de cessions des terrains telle qu'approuvée par délibération en date du 26 mai 2015 ;
- approuve la deuxième partie des cahiers des charges de cession des terrains telles que jointes à la présente délibération ;
- mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-065

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-065

Objet : ZAC des Fontaines - Sollicitation de l'EPFL Dijon Métropole pour la revente de parcelles à la SPLAAD

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, aux travaux, à l'environnement, à la sécurité et à l'accessibilité

Dans un contexte de crise de la demande de logements, plusieurs leviers ont été mobilisés dès 2024 pour l'opération de la ZAC des Fontaines, et notamment la possibilité d'un portage du foncier non urbanisé par l'Etablissement Public Foncier Local, l'EPFL bénéficiant de taux d'intérêt plus bas dans le cadre de ce portage.

Les parcelles AB N° 237, AB N° 236, AB N° 283 et ZB N° 112 ont ainsi été achetées à la SPLAAD par l'EPFL qui assure depuis leur portage foncier (suite à acte de vente administratif du 16 avril 2025).

La SPLAAD doit désormais racheter les parcelles AB 236, AB 237 et une bande de 29 m² sur la parcelle AB 283 pour pouvoir les céder aux promoteurs ICADE et CDC HABITAT, après délivrance des 3 permis de construire en cours d'instruction.

Monsieur CHEVRIAU sollicite dans ce cadre l'accord du Conseil municipal pour autoriser l'Etablissement Public Foncier Local Dijon Métropole à revendre les parcelles suivantes, au profit de la SPLAAD :

- AB N° 237 de 3 522 m²
- AB N° 236 de 3 472 m²
- une bande de terrain de 29 m² à prendre sur la parcelle AB N°283 de 9 171 m².

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-065-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **autorise la revente, par l'EPFL Dijon Métropole, des parcelles AB N° 237, AB N° 236 et une bande de terrain de 29 m2 de la parcelle AB N° 283 au profit de la SPLAAD.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-066

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-066

Objet : Délibération portant accord de principe pour le déploiement de la vidéo protection

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée que la sécurité des biens et des personnes, la prévention de la délinquance, ainsi que la protection des bâtiments publics constituent des priorités pour notre collectivité.

La vidéo protection est un outil important de sécurisation de l'espace public. Son utilité première réside dans sa capacité à contribuer à la prévention de certains comportements et à la dissuasion d'actes malveillants.

La convention de mutualisation mise en place dès 2026 avec la police municipale de Chevigny-Saint-Sauveur a été un premier pas dans cette volonté de mener une politique préventive.

Le constat d'actes de vandalisme sur le domaine public ou d'actes d'incivilité et le fait que la commune de Sennecey-Lès-Dijon ne soit pas équipée à ce jour, parmi des communes voisines qui le sont, dans un contexte d'accroissement de la population et de situation géographique stratégique dans l'Est Dijonnais, incitent la collectivité à renforcer les moyens d'actions par l'installation d'un système de vidéo protection.

Ce dispositif, encadré par le Code de la sécurité intérieure (articles L. 251-1 et suivants), poursuivra les finalités suivantes :

- La prévention des atteintes aux biens et aux personnes ;
- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- La régulation des flux de circulation et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;

Le présent projet se déploiera dans le strict respect des libertés publiques et individuelles, conformément aux exigences de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-066-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

À ce stade, il convient d'acter l'accord de principe du Conseil municipal sur ce projet afin de permettre le lancement des études de faisabilité technique, la définition précise des implantations, la rédaction du cahier des charges, ainsi que le dépôt des demandes d'autorisation préfectorale et de subventions auprès de l'État (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – FIPDR) et du Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R.253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (loi "Informatique et Libertés") ;

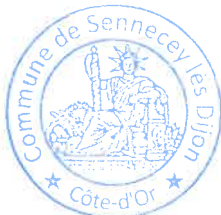
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne son accord de principe pour le déploiement d'un système de vidéo protection sur le territoire de la collectivité ;**
- **autorise Madame la Maire à engager toutes les études préalables nécessaires (techniques, financières, juridiques) et à mener les consultations en vue du choix du prestataire ;**
- **autorise Madame la Maire à solliciter l'autorisation préfectorale requise pour l'installation et l'exploitation de ce dispositif ;**
- **charge Madame la Maire de présenter ultérieurement au Conseil les conclusions des études, le plan définitif d'implantation des caméras ainsi que le budget global d'investissement pour validation définitive.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-067

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurat(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-067

Objet : Lancement de la démarche d'analyse des besoins sociaux (ABS)

Rapporteur : Séverine LE MOUZER, adjointe déléguée à l'action sociale

Madame Séverine LE MOUZER, Adjointe déléguée à l'action sociale et Vice-Présidente du CCAS, rappelle que la commune, via son CCAS, a l'obligation légale de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la population du territoire.

Cette démarche constitue un outil précieux de diagnostic partagé pour adapter l'action sociale locale aux réalités démographiques et socio-économiques de nos administrés (évolution de la précarité, vieillissement, petite enfance, logement, etc.).

Cette analyse doit intervenir au cours de l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux (Article R. 123- 1 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin de mener à bien cette démarche réglementaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement officiel de l'ABS pour la période 2026-2032 et d'avoir recours à un prestataire extérieur spécialisé, LA POSTE branche services, compte tenu de la technicité du diagnostic, après mise en concurrence.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9 et R. 123-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame Séverine LE MOUZER,

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260929-DL2026-067-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le lancement de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur le territoire. ;**
- **valide le recours à un cabinet d'études externe pour la réalisation de ce diagnostic ;**
- **autorise Madame la Maire et Présidente du CCAS à signer tout devis, acte, convention de partenariat (notamment pour la transmission des données statistiques anonymisées) nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune par décision modificative N° 4 du 29 septembre 2026.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-068

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
22/09/2026

Date d'affichage
22/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurat(s) :

Mme BOUCHARD Léonie donne pouvoir à M. DOUA Nicolas, Mme MIGNARD Charline donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absents :

Etai(ent) excusés :

Mme BOUCHARD Léonie, Mme MIGNARD Charline,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-068

Objet : Avis du Conseil municipal sur le pacte de gouvernance de Dijon Métropole

Rapporteur : Agnès BILLIET, Maire

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, lors de sa séance du 25 juin 2026, le Conseil métropolitain a débattu sur le pacte de gouvernance ainsi que sur les modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population aux politiques métropolitaines.

Un premier pacte de gouvernance métropolitain avait été adopté en 2021 pour toute la durée du cycle municipal et communautaire afin de formaliser les modes de coopération entre la métropole et ses communes membres.

Le pacte de gouvernance a été institué par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce pacte permet de formaliser une méthode de gouvernance fondée sur le fonctionnement des instances et mécanismes intercommunaux avec l'objectif de « permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale » (Titre 1er Chapitre 1er de la loi du 27 décembre 2019).

Les Conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis sur ce document.

Dans ce cadre, il est donc aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance annexé au présent rapport, quant à son formalisme et les modalités de coopération locale exposées.

Ce pacte rappelle en préambule les valeurs et principe auxquels les collectivités sont attachées ainsi que les orientations stratégiques qui guident l'action de la Métropole. Il pose en particulier les jalons d'une gouvernance partagée, d'une part à travers différentes instances s'inscrivant dans le processus décisionnel de la Métropole, d'autre part à travers divers outils de réflexion, d'information et de communication. Ce projet de pacte indique par ailleurs les bases d'une mutualisation et d'une coopération devenues nécessaires dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, de complexité de l'action publique et d'une recherche d'efficacité de cette action.

et Archives de la République
021-212106058-20260929-DL2026-068-DE
Mairie de Sennecey-lès-Dijon

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 Juin 2026 ;
Vu le courrier du Président de Dijon Métropole en date du 18 Septembre 2026 ;
Vu le projet de pacte de gouvernance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole et annexé à la présente délibération ;**
- **mandate sa Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Alain SERVY



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture